



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

Absent excusé : M. VIDAL Vincent

Absent : Mme MARTIN Emanuelle

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

OBJET : N° 2025.049 : DEMANDE DE RETRAIT DU PERIMETRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17

Considérant que la commune de Largentière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communal approuvé le 16.12.2015

Considérant que la révision de ce P.L.U. est sur le point d'être finalisé

Considérant que les conditions d'élaboration du P.L.U.i. intercommunal ne garantissent pas une prise en compte suffisante des orientations et des besoins spécifiques de la commune, exprimés lors des quelques réunions de travail, mais non retranscrit en matière de zonage et de modification de surface constructibles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 abstentions et 14 voix pour

Décide :

- De se retirer du processus d'élaboration du P.L.U.i. actuellement conduit par la Communauté de Communes du Val de Ligne
- De maintenir en vigueur le P.L.U. communal approuvé le 16.12.2015
- De récupérer la compétence urbanisme
- De finaliser la révision actuelle de ce P.L.U.
- De notifier la présente délibération à la Communauté de communes et au Préfet du Département.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents: 17

Nombre de votants: 17

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 03

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

A Largentière, le 17 Novembre 2025,

Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.